

# BIEN UTILISER SA TERRASSE ET SON BALCON

Dans le respect du contrat de location \*

\*CONTACTEZ VOTRE  
CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE

[relationsclients@finisterehabitat.fr](mailto:relationsclients@finisterehabitat.fr)

02 29 40 29 40

**N'installez pas de stores bannes sur vos balcons.** Cela peut représenter un réel danger et une dégradation de la façade de votre résidence.

**Ne fixez pas les jardinières** et pots de fleurs à l'extérieur des balcons et garde-corps.

**Ne lavez pas à grand d'eau** (bassine, tuyau d'arrosage) pour éviter les retombées sur les étages inférieurs ou sur la façade.

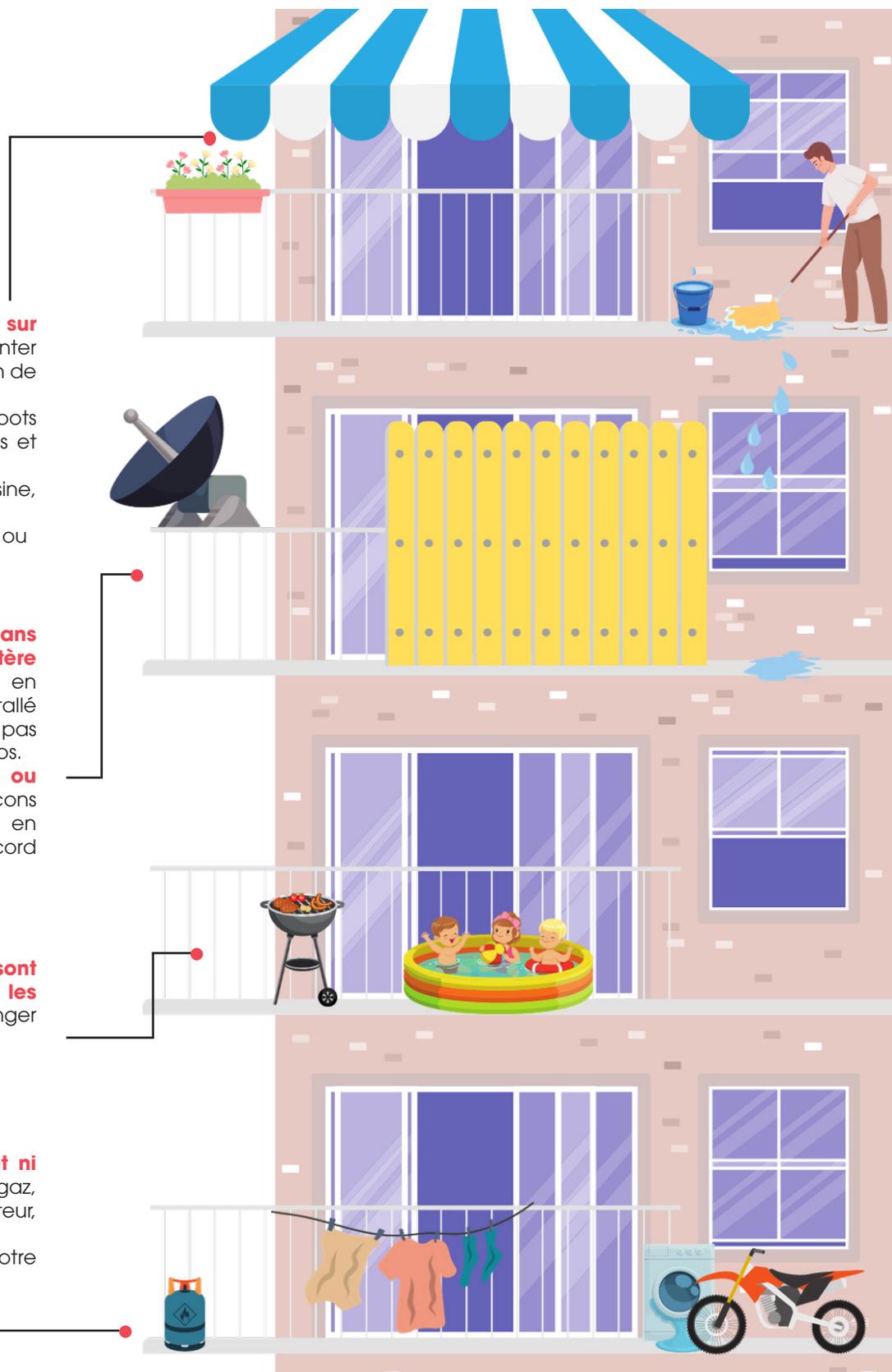
**N'installez aucun brise vue sans l'accord préalable de Finistère Habitat.** Le matériel doit être en harmonie avec le bâtiment, installé sur toute la longueur et ne doit pas dépasser la hauteur du garde-corps.

**N'installez pas d'antennes ou paraboles** sur les fenêtres, balcons et façades. Toute installation en toiture devra se faire avec l'accord préalable de Finistère Habitat.

**Les piscines et les pataugeoires sont strictement interdites ainsi que les barbecues** qui entraînent un danger d'incendie.

**N'entrez pas d'équipement ni de matériel sur votre balcon** (gaz, électroménager, véhicule à moteur, vélo,...).

**N'installez pas de fil à linge** sur votre balcon.



# BIEN AMÉNAGER SON PAVILLON ET SON JARDIN

Dans le respect du contrat de location \*

\*CONTACTEZ VOTRE  
CHARGÉ DE CLIENTÈLE

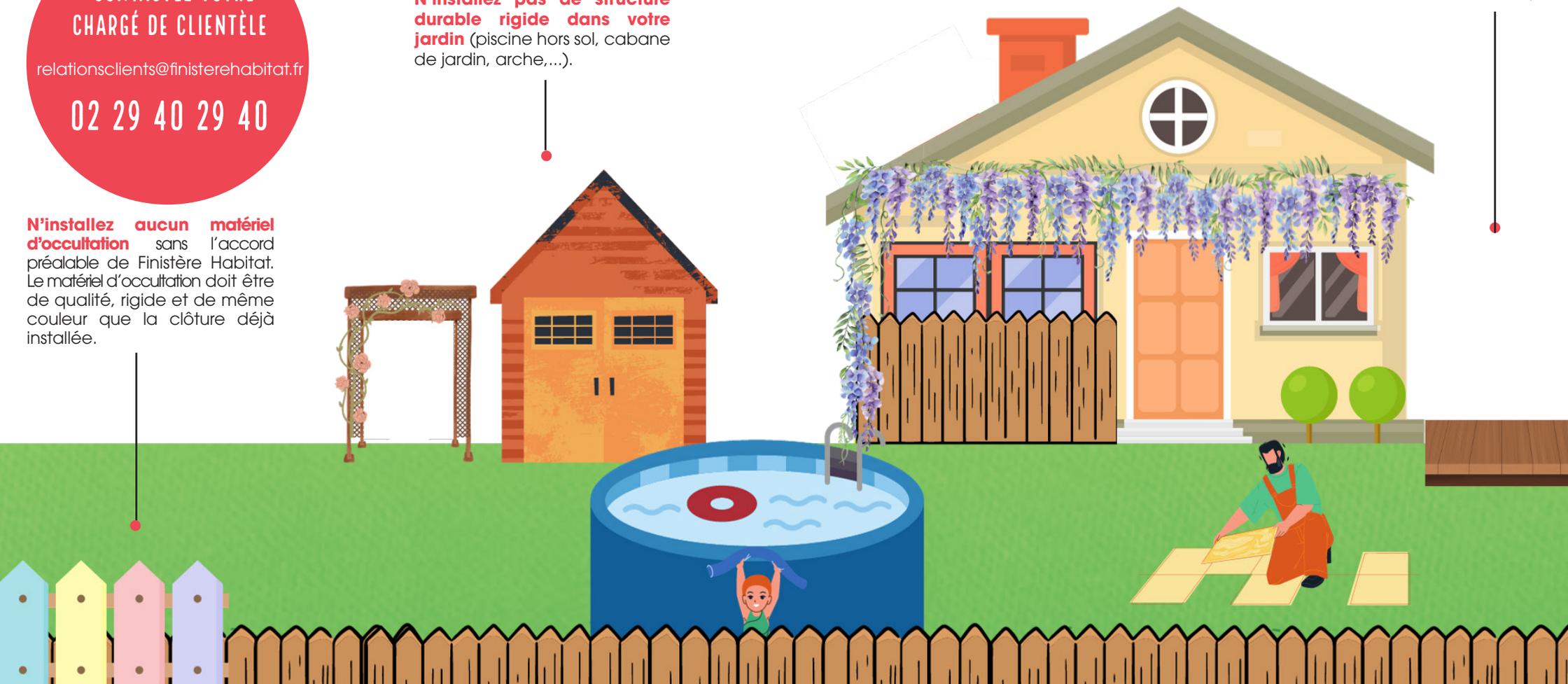
[relationsclients@finisterehabitat.fr](mailto:relationsclients@finisterehabitat.fr)

02 29 40 29 40

**N'installez aucun matériel d'occultation** sans l'accord préalable de Finistère Habitat. Le matériel d'occultation doit être de qualité, rigide et de même couleur que la clôture déjà installée.

**N'installez pas de structure durable rigide dans votre jardin** (piscine hors sol, cabane de jardin, arche,...).

**Ne transformez pas votre logement, n'ajoutez pas d'équipements** (décorations en facade, blocage de portes-fenêtres, installation de portillons, de terrasses en bois ou en dalle, de vérandas, ni de mobilier,...).



\* TOUTE MODIFICATION DES LIEUX OU INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT EST SOUMISE À L'ACCORD PRÉALABLE DE FINISTÈRE HABITAT.